

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

## **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

## **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

## **Réunion du 7/04/2026**

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY.

Excusés : MM. BOURDON, GAUTHERON, GUTIERREZ.

☺ ☺ ☺ ☺

## **Courrier :**

- De Belley CS portant réclamation d'après match, pour le match n° 55224245 en U20 contre Bourg Sud du 04/04/2026.

- De l'EBS, renseignement sur surclassement d'une joueuse U17F.

☺ ☺ ☺ ☺

## **Dossier n° 146**

**Match n° 55224099 : Fareins Saône Vallée / St Denis Ambutrix – U20 D2 poule B – du 04/04/2026**

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- St Denis Ambutrix : 0 but / -1 point
- Fareins Saône Vallée : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 30 €uros au District.

## **Dossier n° 147**

**Match n° 53917286 : Côtière Meximieux 2 / Ol Buyatin 2 – Séniors D4 poule B – du 04/04/2026**

Courrier du club de Ol Buyatin annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

- Ol Buyatin 2 : 0 but / -1 point
- Côtière Meximieux 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Ol Buyatin est redevable de la somme de 64 €uros au District.

### **Dossier n° 148**

**Match n° 54719761 : GF Haut Bugey 1 / Foot 3 Rivières 1 – Séniors Féminines à 11 – du 04/04/2026**

Courrier du club de Foot 3 Rivières annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Foot 3 Rivières 1 : 0 but / -1 point
- GF Haut Bugey 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Foot 3 Rivières est redevable de la somme de 30 €uros au District.

### **Dossier n° 149**

**Match n° 53799033 : Chaneins 1 / Grièges Pt de Veyle 1 – Séniors D4 poule C – du 04/04/2026**

Courrier du club de Chaneins annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Chaneins 1 : 0 but / -1 point
- Grièges Pt de Veyle 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Chaneins est redevable de la somme de 44 €uros au District.

## CONVOCATION

### **Référence**

**Match n° 55512839 : Foot 3 Rivières 1 / Veyle Saône 1 – U17 D3 poule H – du 28/03/2026**

*Suspicion de fraude sur identité*

Sont convoqués devant la commission des règlements du district de l'Ain de Football le **Mardi 21 Avril 2026 à 19 H 00**, les personnes ci-dessous :

- POIREL Matthieu, arbitre bénévole.

### **Pour le club de Foot 3 Rivières**

- REYNAUD Philippe, président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- LAUBY Mathis, joueur n° 6, licence n° 2547900953.
- PLATTIER Mathis, licence n° 2547827335.
- GUILLEMAUD Marie, éducatrice, licence n° 9602689145.

### **Pour le club de Veyle Saône**

- LAMBERET Nicolas, président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- MEUNIER GALFIONE Mathis, éducateur, licence n° 9603285840.

**Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.**

La Commission des Règlements rappelle que la présence de la personne convoquée est **obligatoire** sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif. Les absences non excusées ni motivées par écrit dans les meilleurs délais et au plus tard avant l'audition sont passibles de sanctions.

Le président,  
DELIANCE Maurice